



## REGLEMENT INTERIEUR

adopté en Assemblée Générale du 18/10/2017

Le Cercle d'Escrime Dracénois est une association de type « loi 1901 ».  
Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur complète et précise ces statuts et a valeur de règle de vie et de fonctionnement du club.  
L'adhésion au Cercle d'Escrime Dracénois entraîne l'acceptation et le respect de tous les articles du présent règlement.

### 1/ MODALITES D'INSCRIPTION

#### Article 1.1 : Inscription

La fiche d'inscription portant les renseignements concernant l'adhérent doit être intégralement remplie en début d'année sportive et remise au club. Les numéros de téléphone et les mails sont nécessaires pour pouvoir prévenir en cas de problème ou en cas d'information importante. Il est demandé à chaque licencié de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation intervenant en cours de saison (changement d'adresse, changement de numéro de téléphone, changement d'adresse mail, etc).

L'inscription au club sera effective à partir du moment où l'ensemble des pièces aura été fourni au club :

- photo d'identité
- certificat médical avec la mention de non contre indication à la pratique de l'escrime
- règlement de la cotisation au club
- règlement de la licence
- 5 enveloppes timbrées avec le nom et l'adresse du tireur en cas d'absence de mail

#### Article 1.2 : Cotisation

La cotisation est obligatoire et est due pour la saison sportive.

Les cotisations sont fixées en début de saison sportive par le comité directeur.

Les cotisations sont payables à l'inscription en début de saison (année scolaire) et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure (maladie ou accident). Dans ce cas, un remboursement prorata temporis pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical mentionnant une contre-indication à la pratique de l'escrime.

Elles sont versées en une ou en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- un chèque au moment de l'inscription couvrant le montant de la licence et le premier tiers de l'abonnement au cercle.
- Puis deux chèques du montant restant dû.

Les inscriptions enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours feront l'objet d'un paiement en un ou deux versements au prorata des mois restants.

Le règlement par chèque vacances et coupons sport est accepté.

#### Article 1.3 : Licence

La licence est obligatoire, le Cercle d'Escrime Dracénois étant affilié à la Fédération Française d'Escrime (FFE). Elle ne peut être délivrée que contre la remise d'un certificat médical et d'une photo. Son montant est fixé chaque saison par la FFE, aussi elle ne peut pas être réglée en plusieurs fois.

La licence devra obligatoirement être payée en intégralité à l'inscription et ne pourra en aucun cas être remboursée.

La licence est valable un an du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.  
La licence ne sera commandée qu'à partir du moment où le dossier d'inscription sera complet.

#### Article 1.4 : Assurance

L'assurance incluse à la licence FFE offre plusieurs options de garantie.  
Le Cercle d'Escrime Dracénois opte pour la couverture maximum

#### Article 1.5 : Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport. Le certificat médical déposé au moment de l'inscription a une durée de validité de 3 ans s'il est daté d'après le 01/09/2016. La mention de « non contre-indication à la pratique de l'escrime en entraînement, et en compétition » doit impérativement y figurer.

## 2/ FONCTIONNEMENT DES ENTRAÎNEMENTS

#### Article 2.1 : Horaire des entraînements

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement quelques minutes avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

Tout départ avant la fin théorique de la séance devra faire l'objet d'une demande par le pratiquant auprès du Maître d'Armes et ce dès le début de la séance. De plus, une demande de départ anticipé devra être accompagnée d'une justification verbale ou écrite du représentant légal si elle concerne un mineur.

Le Maître d'Armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Les retards systématiques aux débuts des cours, s'ils ne sont pas justifiés, pourront faire l'objet d'une sanction allant au maximum à la suspension d'un entraînement pour le pratiquant fautif.

#### Article 2.2 : Présence aux cours

L'assiduité aux entraînements est recommandée afin de bénéficier d'un entraînement de qualité et d'une progression convenable dans la discipline. Les pratiquants mineurs ne sont placés sous la responsabilité du Maître d'Armes qu'à partir du moment où ils franchissent le seuil de la salle d'armes, étant entendu que le Maître d'Armes est présent dans celle-ci.

Pour cette raison, il est impératif que les parents accompagnent les pratiquants mineurs afin de s'assurer eux-mêmes de la présence du Maître d'Armes. Dans le cas contraire, la responsabilité du Cercle d'Escrime Dracénois ne pourrait être engagée. A la fin des entraînements, il est demandé

aux parents des pratiquants mineurs d'être présents afin de récupérer leurs enfants. En cas de difficulté, le responsable légal de l'enfant devra avertir au plus vite le Maître d'armes (04 94 47 03 76).  
Si le mineur doit quitter la salle d'armes non accompagné à la fin du cours, une décharge de responsabilité de l'enseignant et de l'association devra être remise au club.

#### Article 2.3 : Discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur ou manque de respect d'un membre de l'association, tout manquement aux statuts, au présent règlement, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association et/ou le bon déroulement des cours est soumis à un conseil composé :

- du président ou de son représentant,
  - du maître d'armes
  - de deux assesseurs choisis parmi les membres de l'association.
- Le conseil peut prononcer les sanctions suivantes :
- avertissement
  - exclusion temporaire de l'association
  - exclusion définitive.

Toute personne étant utile à la manifestation de la vérité sera entendue par cette commission.

#### Article 2.4 : Equipement

Une tenue adaptée à la pratique de l'escrime est obligatoire et doit être conforme aux normes exigées.

Les chaussures seront des chaussures de sport, propres et réservées à la pratique du sport. Le port de chaussettes longues est obligatoire.

Tous les tireurs, quel que soit leur niveau, doivent porter un gant de protection.

Le combat sans masque est absolument interdit.

Les armes ne peuvent être manipulées qu'avec l'autorisation du Maître d'Armes.

Le Cercle d'Escrime Dracénois propose un service de location à l'année du matériel dans la limite des tailles disponibles et hors gant qui doit être acquis par le tireur. Le matériel loué à l'année fera l'objet d'un contrat de location et du dépôt d'un chèque de caution. Cette caution sera encaissée en cas de non restitution du matériel à la fin de la saison ou de restitution de matériel endommagé ou non lavé. La casse ou les réparations du matériel de location sont à la charge du tireur. En cas de perte ou de matériel rendu inutilisable, la valeur de rachat du matériel neuf sera déduite de la caution.

L'entretien de la tenue :

- La veste, le pantalon et la sous-cuirasse sont lavables en machine à une température de 45 degrés avec du linge blanc exclusivement.

- Le masque et la cuirasse électrique sont lavables uniquement à la main avec de l'eau et du savon.

Dans tous les cas, l'utilisation du sèche-linge est interdite.

En cas de détérioration ou dégradation du matériel de location, la remise en état est à la charge du tireur.

Le montant annuel de la location est fixé par le comité directeur.

En cas d'oubli de la tenue, le tireur sera dans l'impossibilité de suivre les cours pour des raisons de sécurité mais il pourra éventuellement arbitrer les assauts.

Il est recommandé aux tireurs de s'équiper progressivement de leur propre matériel.

#### Article 2.5 : Hygiène et sécurité

Il est demandé de

- respecter les emplacements des places de parking et les emplacements réservés aux handicapés.
- respecter la propreté des vestiaires, des toilettes et des locaux en général.
- les accompagnants sont priés de ne pas rester aux abords des pistes, ni dans les lieux de passage. Un espace pour attendre est situé à l'étage.
- ne pas fumer, vapoter, manger ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux (conformément aux dispositions légales).
- ne pas introduire d'animaux dans les locaux.

## 3/ COMPÉTITIONS

Pour les compétitions hors PACA, les déplacements, pour les tireurs, pourront donner lieu à un remboursement, sur demande et avec justificatifs, dans la limite des seuils fixés par le Comité Directeur (remboursements kilométrique, repas, hébergement) et dans la limite du budget alloué pour la saison sur les bases suivantes, en fonction du décompte « internet » et en fonction du classement officiel de la compétition :

- 100 % pour les tireurs classés de 1 à 4
- 50 % pour les tireurs classés de 5 à 8
- 25 % pour les tireurs classés de 9 à 16.

Au delà de ce classement, aucun remboursement ne sera effectué.

Il s'entend que le tireur s'engage à chercher la solution la moins onéreuse pour l'association et la fera profiter des tarifs préférentiels auquel il peut prétendre. De même, si plusieurs tireurs sont engagés sur la même compétition, la solution d'un co-voiturage sera privilégiée.

Le tireur devra avant son déplacement remplir la demande de frais de déplacement disponible au bureau.

Il va de soi que si le CED organise le transport (mini bus), le tireur ne peut prétendre à aucun remboursement de frais kilométriques.

Par ailleurs, pour tout déplacement, une possibilité de co-voiturage, sur la base du volontariat, peut être organisée entre les parents des tireurs. Dans ce cas, ils pourront chacun participer aux frais de transport. Pour les déplacements à l'étranger, le dossier sera étudié au cas par cas.

Il s'entend que le tireur s'engagera à chercher la solution la moins onéreuse pour l'association et la fera profiter des tarifs préférentiels auquel il peut prétendre.

## 4/COMITE DE DIRECTION

Le comité de direction peut nommer ses représentants à l'assemblée générale des comités régionaux et départementaux, et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Les déplacements pour les membres du comité directeur, pourront donner lieu à un remboursement, sur demande et avec justificatifs, dans la limite des seuils fixés (remboursements kilométrique, repas, hébergement) et dans la limite du budget alloué pour la saison.

Il s'entend que le membre s'engage à chercher la solution la moins onéreuse pour l'association et la fera profiter des tarifs préférentiels auquel il peut prétendre. De même, si plusieurs membres doivent se rendre sur le même lieu, la solution d'un co-voiturage sera privilégiée.

Le membre devra avant son déplacement remplir la demande de frais de déplacement disponible au bureau.

## 5/ DIVERS

#### Article 4.1 : Informatique

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes du Cercle d'Escrime Dracénois. Si le licencié ne veut pas figurer dans les bases de données du club, il devra le mentionner lors de son inscription.

#### Article 4.2 : Droits à l'image

Afin d'alimenter et de maintenir une dynamique sur le site internet (page Facebook), des photographies des licenciés peuvent être prises pendant les entraînements, stages, manifestations sportives et compétitions auxquels ils sont susceptibles de participer. Néanmoins chaque licencié ou représentant légal de ce dernier est en droit de s'opposer à l'utilisation de son image, quelque soit le support utilisé, en le précisant sur le dossier d'inscription.